



MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

AMEVIA

*

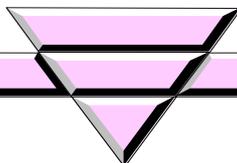
Commune D'ARAMON

Mairie d'ARAMON

Place Pierre RAMEL

30390 ARAMON

Tél: 04.66.57.38.06



TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE QUARTIER DES AIRES - AVENUE DE NÎMES - QUAI CARNOT

Date et heure limites de réception des offres

12/10/2018

A 09h00

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.2 - VARIANTES	4
2.3 - NEGOCIATION	4
<u>ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT</u>	5
3.1 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
3.2.- CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
<u>ARTICLE 4 : LES INTERVENANTS</u>	6
4.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	6
4.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	6
4.3 - CONTROLE TECHNIQUE	6
4.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	6
<u>ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	6
<u>ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	7
6.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	7
6.2 -VARIANTES	8
6.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	8
<u>ARTICLE 7 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	9
7.1 – SELECTION DES CANDIDATURES :	9
7.2 – JUGEMENT DES OFFRES	9
<u>ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	11
8.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	11
8.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	11
<u>ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	12
9.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	12
9.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	13
9.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	13
<u>ARTICLE 10 : PROCEDURE DE RECOURS</u>	13

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

**Travaux de réfection de voirie
Quartier des AIRES - Avenue de NÎMES - Quai CARNOT**

Lieu(x) d'exécution : Quartier des AIRES - Avenue de NÎMES et Quai CARNOT

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les travaux comportent une tranche ferme et 1 tranche optionnelle.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : absence de prestations distinctes.

1.4 - Durée - Délais d'exécution des prestations

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

A titre purement indicatif, les travaux devraient débuter à compter du 05 novembre 2018 jusqu'au 26 avril 2019

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cadre des marchés à tranches, les prix seront établis sans rabais ni dédit.

1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Variantes

2.2.1 - Variantes autorisées

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 58 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une offre comportant des variantes.

Les variantes ne devront toutefois en aucun cas nuire à l'esthétique du projet ou en réduire la qualité d'exécution.

2.2.2 - Variantes exigées

Sans objet.

2.3 - Négociation

Au vu des propositions, le pouvoir adjudicateur peut décider de négocier avec les candidats présentant les offres les mieux classées au regard des critères énoncés au présent Règlement de la consultation.

Toutefois le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur s'autorise le droit de négocier avec les candidats ayant déposés une offre irrégulière ou inacceptable. L'offre inappropriée qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur sera assimilée à une absence d'offre. A l'issue de la négociation, les candidats devront régulariser leur offre sous peine d'être éliminés.

Sur quoi la négociation peut-elle porter ?

Les caractéristiques non négociables du marché sont les suivantes :

- L'objet du marché
- Les critères de sélection des candidatures ou des offres
- Les normes techniques fixées par le maître d'ouvrage
- Les conditions de réception d'ouvrage ou d'admission de prestations

- Il n'est pas possible de négocier l'abandon des garanties de bonne exécution du marché (pénalités de retard, indemnités de résiliation), en revanche la nature et l'étendue de ces pénalités peuvent être négociées.

La négociation peut porter sur tout autre élément du marché : prix, quantité lorsqu'elle n'est pas définie dans l'objet du marché, délais, techniques d'exécution des travaux ou prestations. En tout état de cause, la négociation ne doit jamais permettre de modifier substantiellement l'offre initiale ou l'objet du marché.

Déroulement de la négociation :

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra dans un premier temps, adresser une demande écrite aux candidats admis à négocier (par fax ou courriel). Cette demande pourra porter sur l'ensemble des éléments constitutifs de l'offre pouvant faire l'objet d'une négociation, ou seulement sur les points pour lesquels des compléments d'informations ou des adaptations paraîtraient nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur pourra dans un deuxième temps ou, s'il le souhaite, sans passer par la première étape :

- rencontrer chacun des candidats pour des explications complémentaires. Dans ce cas, la convocation qui sera adressée aux candidats, précisera le temps qui leur sera imparti pour faire une présentation générale de leur offre et répondre aux questions posées. Une liste des questions sera jointe à la convocation. Un compte rendu de cette réunion sera établi et une copie en sera remise au candidat.

A l'issue de cette réunion, les candidats admis à négocier disposeront d'un délai minimum de 3 (trois) jours calendaires pour remettre au pouvoir adjudicateur leur offre définitive après négociation.

- Et/ou demander à chacun des candidats de remettre par écrit des explications complémentaires. Les candidats disposeront d'un délai minimum de 3 (trois) jours ouvrés pour transmettre leur réponse écrite, à compter de la réception de la demande écrite.

Après examen des réponses reçues, au regard des critères énoncés au présent Règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur pourra décider :

- Soit d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés au présent règlement de la consultation
- Soit en cas de propositions insatisfaisantes, d'organiser un second tour de négociation dans les mêmes conditions, déclarer la procédure sans suite ou infructueuse.

Article 3 : Conditions relatives au contrat

3.1 - Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.2.- Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 4 : Les intervenants

4.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

AMEVIA INGENIERIE
10, rue de la Bergerie
30100 ALES

Le maître d'œuvre est : **Philippe TALAGRAND**

La mission du maître d'œuvre est une mission témoin

4.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

4.3 - Contrôle technique

Sans objet.

4.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau III de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

4.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 5 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le rapport de recherche de l'amiante et des HAP
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif
- Les pièces graphiques

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement aux adresses électroniques suivantes :

- <http://www.aramon.fr>
- <http://cc-pontdugard.e-marchespublics.com>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui. Il peut également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront pris en compte ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;
- Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;

- Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :IP5141 - IP516
- IP 341 - IP 342 - IP 343 - IP 345 - IP 346 - IP 347 - IP 371 - IP 372

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

6.2 -Variantes

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

Chaque prestation sera chiffrée dans l'acte d'engagement, en complément de l'offre de base.

6.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :
..... pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :
..... »

Article 7 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

7.1 – Sélection des candidatures :

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours ouvrés.

Si une offre paraît anormalement basse, le Pouvoir Adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit (par télécopie en particulier) les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies. Pour les nécessités de l'analyse et le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence, la demande comportera une date maximum de réponse de 5 jours ouvrés. Au-delà, toute justification sera considérée comme inexistante par le service et l'offre sera rejetée.

7.2 – Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations	40%
2-Valeur technique	60%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Notation de la valeur technique :

Chaque sous-critère sera noté sur une échelle allant de 0 à 5 maximum selon le dispositif ci dessous :

Appréciation de la rubrique	Note
Non fournie	0
Très insuffisant	1
Insuffisant	2
Moyennement satisfaisant	3
Satisfaisant	4
Très satisfaisant	5

Un coefficient est attribué à chaque sous-critère :

Critères	Description	Coefficient	Points max
1	Explications sur le respect du projet et la conformité aux exigences du CCTP .	2	10
2	Description de l'organisation du chantier <ul style="list-style-type: none"> - Opérations réalisées en période de préparation - Prise en compte des arrêtés de circulation - Phasage - Points critiques - Coupures de circulation - Ramassage des ordures ménagères - etc 	3	15
3	Références équivalentes détaillées de moins de 3 ans. Un simple listing sera considéré comme élément non fourni.	2	10
4	Liste des sous-traitants s'ils ne sont pas déclarés au moment de l'offre.	2	10
5	Prise en compte de la sécurité des riverains, des écoles et maintien de l'activité des commerces.	2	10
6	Fiches techniques de l'ensemble des matériels et matériaux.	3	15
7	Equipement de la base vie (baraques, sanitaires, téléphones, EPI ...).	1	5
8	Modalités d'exécution des travaux (méthodologie, moyens mis en œuvre, autocontrôle, cas particuliers...)	1	5
9	Adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'opération.	1	5
10	planning prévisionnel.	2	10
11	Performance en matière de développement durable et notamment la gestion des déchets de chantier	1	5
Total – Note valeur technique			100

60 points seront attribués au candidat dont la note technique est la meilleure.

La note pour les autres offres est calculée ainsi :

$$\text{Valeur technique} = 60 \times \frac{\text{Note technique de l'offre}}{\text{Note technique de l'offre la mieux classée}}$$

Notation critère prix :

40 points seront attribués au candidat dont l'offre est la moins disante.

La note pour les autres offres est calculée ainsi :

$$\text{Note prix} = 40 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

Synthèse des notes :

La note finale du candidat est obtenue par l'addition de la note finale de chaque critère affecté de son coefficient.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

8.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Marché 18.T.06 - Travaux de réfection de voirie
Quartier des AIRES - Avenue de NÎMES - Quai CARNOT

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Mairie d'ARAMON
Place Pierre RAMEL
30390 ARAMON
Tel : 04.66.57.38.06

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

8.2 – Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://cc-pontdugard.e-marchespublics.com>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Afin de faciliter leur lecture, veuillez les présenter de la façon suivante :

- Dossier de candidature = 1 seul fichier PDF,
- Dossier offre = 1 fichier PDF pour chaque pièce demandée (exemple : 1 pour l'AE, 1 pour le CCAP...).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsticertification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Article 9 : Renseignements complémentaires

9.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres :

Renseignement(s) administratif(s) :

**Mairie d'ARAMON
Place Pierre RAMEL
30390 ARAMON
Tel : 04.66.57.38.06
Courriel : marches@aramon.fr
Mme FERAUD**

Renseignement(s) technique(s) :

**AMEVIA INGENIERIE
10 rue de la Bergerie
30100 ALES
Tel : 04.66.30.50.28
ptalagrand@amevia.fr
M. TALAGRAND**

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://cc-pontdugard.e-marchespublics.com>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 8 jours ouvrés au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

9.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

Article 10 : Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30941 NIMES CS88010 CEDEX 9
Tél : 04 66 27 37 00 - Télécopie : 04 66 36 27 86
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://nimes.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30941 NIMES CS88010 CEDEX 9
Tél : 04 66 27 37 00 - Télécopie : 04 66 36 27 86
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://nimes.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30941 NIMES CS88010 CEDEX 9
Tél : 04 66 27 37 00 - Télécopie : 04 66 36 27 86
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://nimes.tribunal-administratif.fr/>